

Sortir d'une SCI



La loi prévoit l'existence d'un droit de retrait pour tous les associés de la SCI. Cette situation se produit parfois.

Afin qu'il ne reste pas bloqué dans une société qu'il désire quitter, la loi prévoit ce droit de retrait.

Pour se retirer d'une SCI, il faut obtenir l'accord de l'assemblée générale de la SCI. Là encore, il faut normalement obtenir l'accord de la totalité des associés de la société, comme le prévoit la loi. Les associés peuvent prévoir, dans **les statuts, des modalités plus souples : seulement l'accord des deux-tiers des associés par exemple.**